



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 08-CLIP

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 23 Rue du 24 août

Commune HAYBES

Code postal 08170

Nature des activités : accueil, hébergement et animation de groupes et de scolaires

Qualification : agréments éducation nationale, éducation populaire, DDCSPP, Tourisme

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>Castor Fiber</u> <u>Castor d'Europe</u>	<u>Hutte présente au niveau d'une presque île de l'étang du CLIP de Moraipré, dont l'entrée ne sera plus immergée, car le niveau d'eau de l'Etang doit être baissé d'au moins 1,40 m</u>
B2	<u>pour que les travaux de consolidation de la digue artificielle puissent se faire (digue fragilisée et risque de rupture sans travaux rapides)</u>
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La digue artificielle de l'étang du CLIP de Moraipré est fragilisée par un trou comble par des racines d'un arbre pauvre qui se sont désagrégées. Depuis le 24 juin 2021, de l'eau de l'Etang s'écoule de ce trou (cf. photo 1 dans l'annexe). Comme le centre d'accueil des enfants est à l'aval de la digue, les enfants du SAAME et du CLIP de Moraipré ont été renvoyés chez eux car la digue n'est plus sûre. Pour consolider cette digue, l'entreprise a besoin que le niveau d'eau soit baissé d'au moins 1,40 m par rapport au niveau d'eau du 29 juin 2021.

Suite sur papier libre

Le 1^{er} juillet 2021, Valentin Lequeuvre, de l'association Le Re NAed a pu constater que le niveau d'eau a baissé d'environ 50 cm et que l'entrée de la hutte n'est déjà plus immergée (cf. photo 3 dans l'annexe). cf. annexe avec des photographies et des commentaires.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser :

Dégradation Préciser : L'entrée de la Rulle n'est plus immergée depuis une baisse de 50 cm du niveau d'eau de l'étang, afin de permettre des travaux de consolidation de la digue artificielle.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser : Valentin Lequeuvre, association Le RENARD

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : entre le 29 juin 2021 et le 31 juillet 2021
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : GRAND EST
Départements : ARDENNES
Cantons : REVIN
Communes : HAYBAS

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Le 29 juin 2021, 2 barrages identifiés et 1 Rulle (cf plan dans l'annexe) Le barrage B2, petit barrage (cf photo dans l'annexe) a été arasé de 30 cm afin que l'eau reste dans le cours du ruisseau et n'aille plus dans la parcelle boisée puis dans l'étang (cf annexe). Aucun impact sur l'entrée de la Rulle suite à cette baisse de 30 cm du niveau d'eau.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Photos avant et après intervention - Contrôles réguliers du site

En amont du barrage B1, comme des traces fraîches de présence du castor ont été trouvées par Valentin Lequeuvre le 1er juillet 2021, surveiller si les castors de la Rulle près de l'étang n'auraient pas migré dans cet espace en amont du barrage B1.

* cocher les cases correspondantes

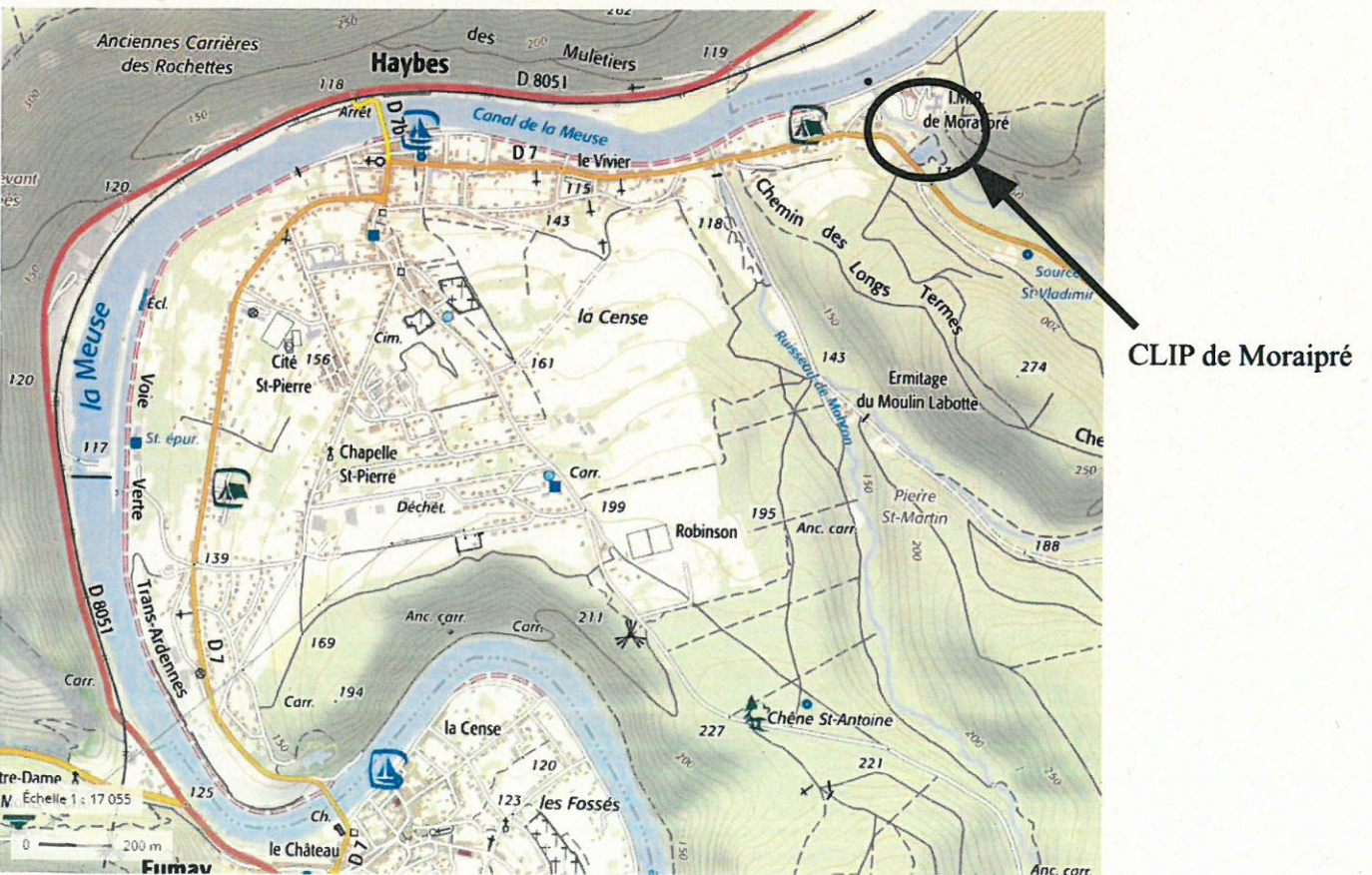
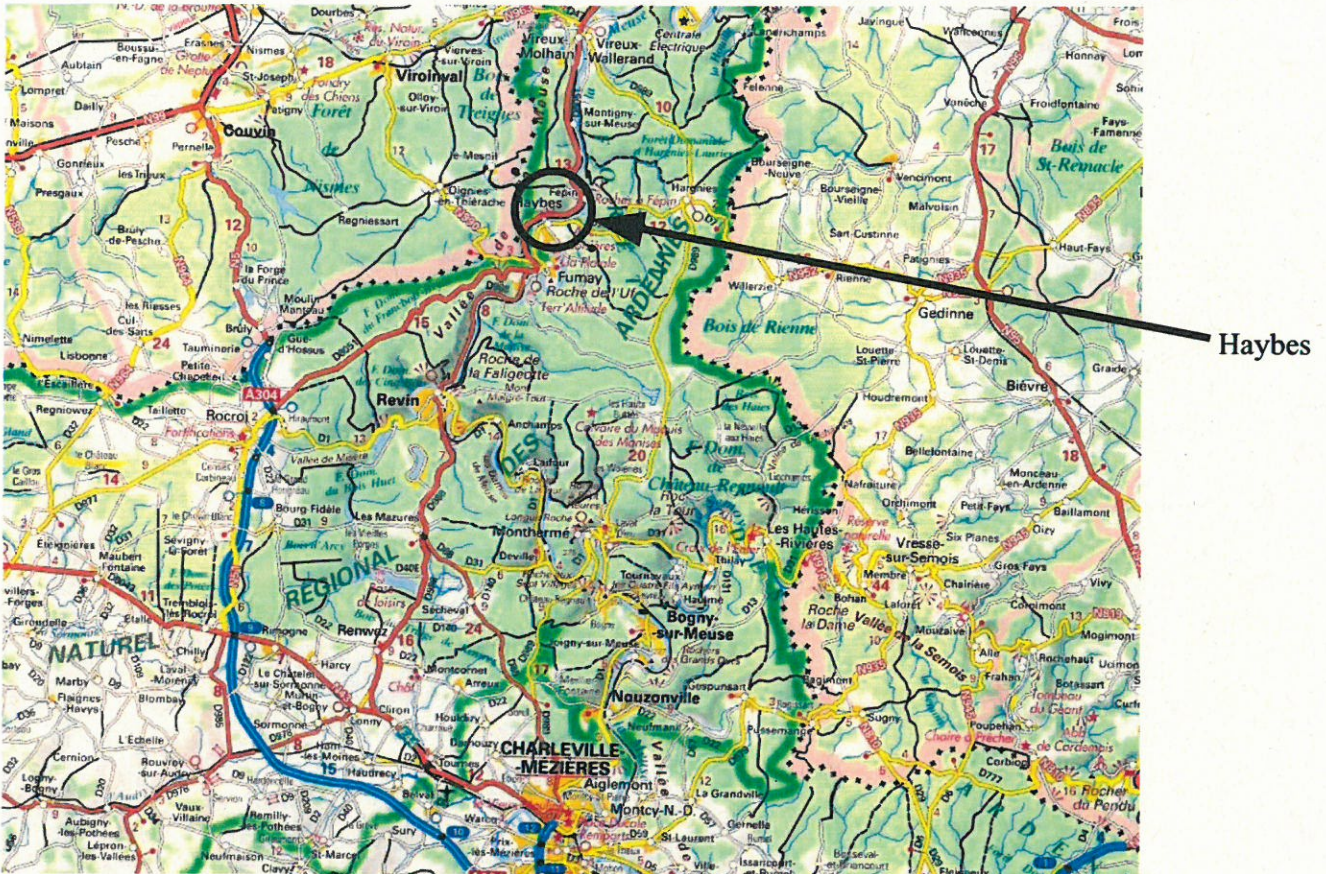
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services réctoraux.

Fait à Haybas
le 1er juillet 2021
Votre signature

Ligue de l'enseignement des Ardennes
19 avenue de Montcy Notre Dame - BP 90674
08002 CHARLEVILLE-MEZIERES cedex
Tél. 03.24.33.81.13 / Fax. 03.24.33.81.19
780 255 063 - APE 552EB

président de La Ligue de l'Enseignement des Ardennes
Benjamin VIGIER

Annexe à la demande de dérogation « castor » de la Ligue de l'Enseignement des Ardennes Site du CLIP de Moraipré à Haybes



Digue artificielle de l'étang - Photographie de l'eau s'écoulant par un trou le 24 juin 2021

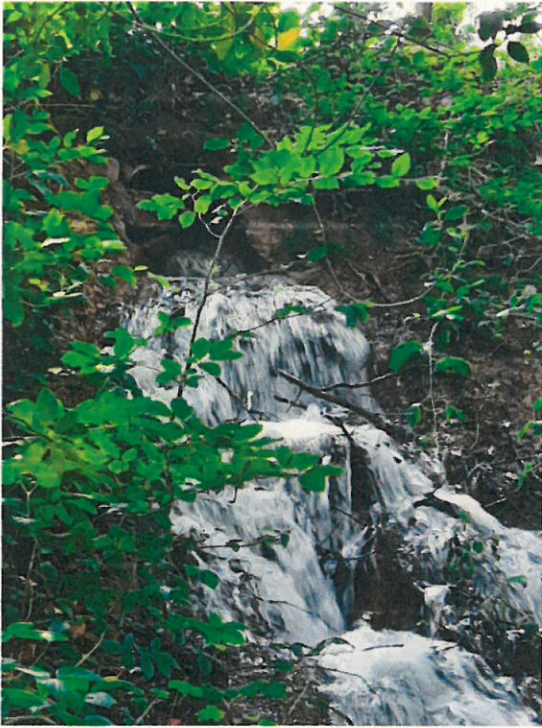


Photo 1

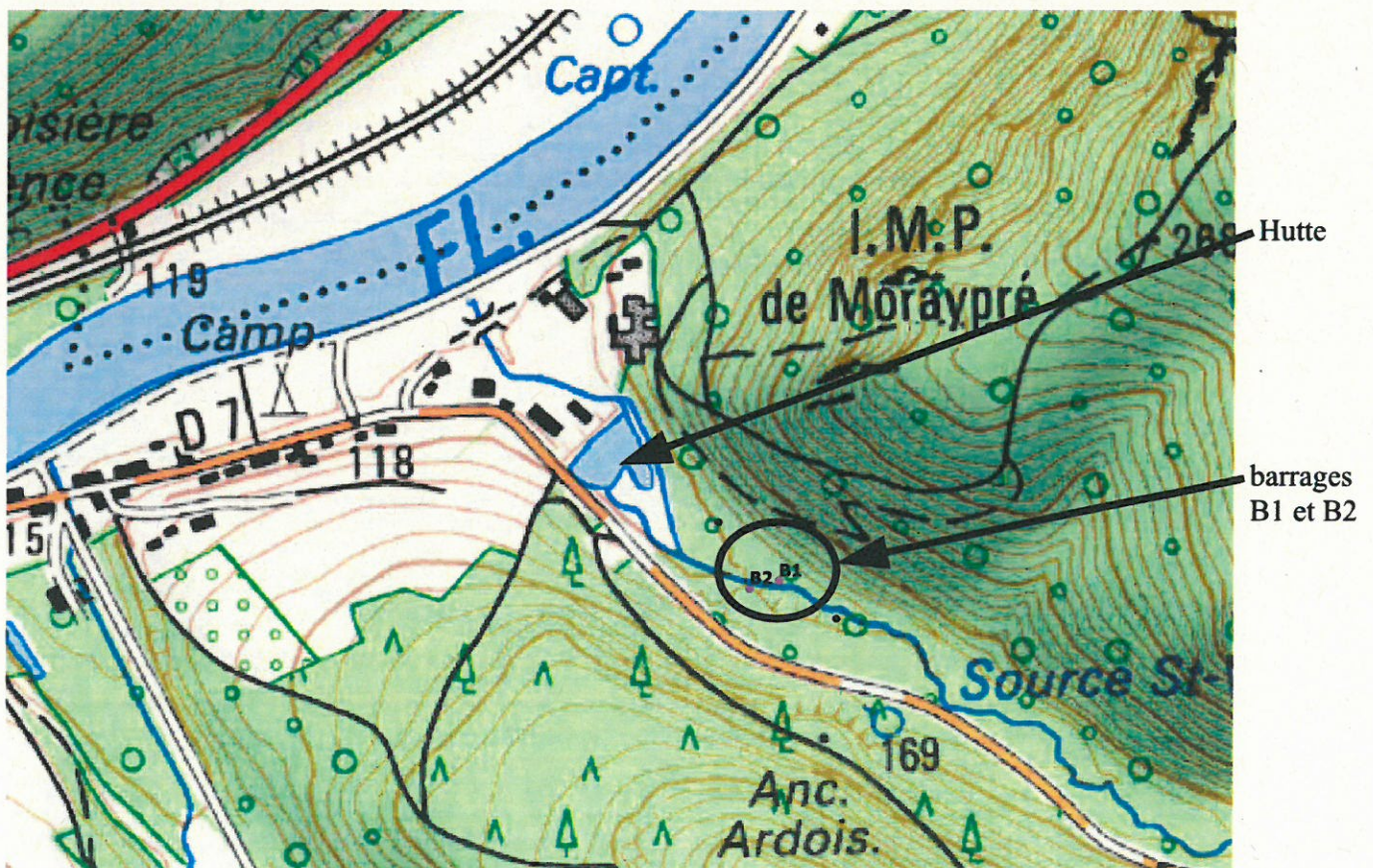
Un arbre se situant sur la digue a pourri et ses racines, se trouvant à l'intérieur de la digue, se sont désagrégées.

Cela a laissé place à un trou et dès que le niveau d'eau de l'étang a atteint la hauteur du trou, l'eau de l'étang s'est échappé par ce trou.

Cette photographie montre ce qui s'est produit le 24 juin 2021

Visite sur place le mardi 29 juin 2021 (association Le ReNard, unité Eau du SE à la DDT et unité BFC du SE à la DDT)

Deux barrages B1 et B2 (cf. plan ci-après) ont été identifiés sur le ruisseau d'Hargnies, ainsi qu'une hutte sur une presqu'île de l'étang.



Pour pouvoir effectuer rapidement les travaux de consolidation de la digue fragilisée, il est nécessaire de faire baisser le niveau d'eau de l'étang de manière significative.

Sur place, il est constaté au niveau du barrage B2 une surverse de l'eau du ruisseau dans la parcelle boisée et que cette eau va ensuite se rejeter dans l'étang. Il faut arrêter cette surverse pour rétablir l'écoulement normal du ruisseau et ainsi faire baisser le niveau d'eau de l'étang.

Comme l'arasement de ce barrage n'aura aucun impact sur l'immersion de l'entrée de la hutte, Valentin Lequeuvre de l'association Le ReNard propose d'arasement ce barrage pour faire descendre le niveau d'eau de 30 cm. Un repère est matérialisé sur le tronc d'un arbre.

Avant arasement



Photo 2

Photo 3



Après arasement



Photo 4

Photo 5

Repère du niveau d'eau
avant arasement



Photo 6

Au niveau de la hutte, Valentin Lequeuvre n'a pas pu voir à quelle profondeur se situait l'entrée de la hutte. Comme le niveau d'eau de l'étang va être baissé, il reviendra voir dans quelques jours s'il aperçoit l'entrée de la hutte et voir si celle-ci risque de ne plus être immergée.

Photo 7



Photo 8



Visite sur place le jeudi 1^{er} juillet 2021 de Valentin Lequeuvre de l'association Le ReNard

Ce 1^{er} juillet 2021, Valentin Lequeuvre constate que le niveau d'eau de l'étang par rapport au niveau du 29 juin 2021 a baissé d'environ 50 cm et que l'entrée de la hutte sur la presqu'île de l'étang n'est plus immergée (cf. photo ci-après).

Photo 9



En amont du barrage B1 (cf. photo ci-après), Valentin Lequeuvre constate des traces fraîches de présence des castors.

Photo 10



Il faut surveiller par la suite si les castors de la hutte sur la presqu'île de l'étang n'auraient pas migré dans un espace en amont du barrage B1.